



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2026-024 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, Mme Isabelle ABRASSART YSAYE, M. Mathieu BONNET, Mme Chantal UGHETTO-BUDIN PERDRIOLLE, M. Jamel FATMI, Mme Alexandra FERREIN, M. François DUCLAUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :0

Procurations :0

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 35 membres, de sorte qu'il est proposé de créer dix (10) postes d'adjoints au maire ;

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : De fixer à dix (10) le nombre des adjoints au maire ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 mars 2026

Monsieur Alain PARENT
Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.